



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MARDI 19 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le treize juin deux mille dix-huit, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BERTHELOT CHRISTINE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DELACUVELLERIE, DURONSSOY, FAUTRAT, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MATONDO, MEIGNANT, PIAU, ROSSI, SABY, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER HÉRVÉ, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GUERIN, LEBLANC, LEDUR, MARCHAND, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN ET ROUX.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BECHU A M. MOISY, M. FABIEN BERCHER A MME DAUVILLIERS, MME ISABELLE BERTHELOT A MME CHRISTINE BERTHELOT, M. CATINAT (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. DELMOND A M. GUERIN, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, M. GLACE A M. CHANCLUD, M. GRAMOSO A M. FAURIE, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, M. MARTIN A MME LONGCHAMP, MME MOLVEAUX A M. GAULTIER, MME PASQUET A M. GAURAT, MME ROQUET A M. GIRAUD, M. SENET A MME PIAU, M. THERET A M. MERCIER, M. VALLADE A MME LE GAL ET M. VALOGNES A MME SONATORE.

ETAIENT ABSENTS : MME BAUDOIN, DESTIN, FOUSSARD, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, MARCHAND, VELLERET ET MM. BIGNET, BOSSARD, DUQUENOY, HERTZOG, HUET, LATCHERE, LELE, LETURGIE, MANIAK, MATIGNON, PINTAT, POINCLOUX LUC, ROUSSEAU BENOIT, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU SEBASTIEN ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARCHAND.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	87
PRESENTS :	46
POUVOIRS :	18
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	23
VOTANTS :	64

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 24 MAI 2018.
Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est considéré comme adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 18-052 DU 20 AVRIL 2018.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. CHASSEBEUF ».

- **DÉCISION N° 18-053 DU 25 AVRIL 2018.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. ET MME LUCET ».

- **DÉCISION N° 18-061 DU 2 MAI 2018.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « CHANTS-POEMES JACQUES PREVERT » AVEC L'ASSOCIATION LA CORPS PARFAIT ».

- **DÉCISION N° 18-062 DU 3 MAI 2018.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX ».

- **DÉCISION N° 18-065 DU 3 MAI 2018.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. DA CUNHA ».

- **DÉCISION N° ST 18-006 DU 4 MAI 2018.**

« PORTANT SUR LA COMMANDE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

- **DÉCISION N° ST 18-007 DU 4 MAI 2018.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REGION DE PITHIVIERS (SIERP) CONCERNANT LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

- **DÉCISION N° 18-070 DU 17 MAI 2018.**

« CONCERNANT L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES / RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES.

18-06-AFG-01 SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CAF DES YVELINES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, chargée des demandes « multicafe » ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision afin d'ajouter les départements du Nord, de Seine Saint Denis, des Yvelines et du Val de Marne.

18-06-AFG-02 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOCATION D'UN VEHICULE DE REMPLACEMENT SUITE A ACCIDENT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à rembourser à Mme Carole FOUQUET la somme de 200,83 €, correspondant au coût de la location d'un véhicule de remplacement.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget de l'exercice concerné.

❖ VIE ECONOMIQUE.

18-06-ECO-01 DEMANDE D'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE PAINS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DELEGUEES DE COUDRAY, MAINVILLIERS, NANGEVILLE ET ORVEAU-BELLESARVE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (46 pour, 13 contre et 5 abstentions) :

- **EMET** un avis favorable au projet de mise en dépôt d'un distributeur automatique de pain (lieux à déterminer et à fixer) pendant trois mois par la société « France Pain ».

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à cette période de test.
- **PRECISE** que pendant ces trois mois d'essai, la commune prendra à sa charge la fourniture d'électricité pour alimenter le distributeur et la connexion GSM.
- **INDIQUE** qu'à l'issue de ces trois mois, un bilan sera fait en vue de déterminer l'adéquation du service par rapport aux attentes des habitants, la rentabilité pour la société France Pain et les conditions dans lesquelles cette occupation du domaine public communal pourrait se poursuivre et qui seront fixées, le cas échéant, par une convention à intervenir.

❖ **FINANCES.**

18-06-FIN-01 DECISION MODIFICATIVE N° 02/2018 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-joint.

❖ **ENVIRONNEMENT.**

18-06-ENV-01 MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de La Ferté-Alais au SIARCE au titre des compétences Gaz et Electricité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de la Seine et Marne ainsi que MM. les Préfets du Loiret et de l'Essonne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

18-06-ENV-02 MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE – EXTENSION DU PERIMETRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les modifications des statuts, proposés et votés par le Comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 12 avril 2018, concernant la GEMAPI, la sécabilité de la compétence « réseaux secs » et l'introduction de la possibilité de déployer des Infrastructures de bornes de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) d'une part et, d'autre part, de préciser les actions à mener en matière de productions d'énergie renouvelable et de récupération à partir des infrastructures de réseaux et des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et le long de la rivière Essonne.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de la Seine et Marne ainsi que MM. les Préfets du Loiret et de l'Essonne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

❖ **VIE SPORTIVE.**

18-06-SPO-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BUDO CLUB MALESHERBOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Budo Club Malesherbois » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 € (mille euros) pour la réalisation de l'opération « Participation au Championnat de France et d'Europe ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

18-06-SCOL-01 TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2018/2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** du maintien des tarifs de l'année 2017/2018.
- **ADOpte** les tarifs 2018 / 2019 pour le service de restauration scolaire de la commune « Le Malesherbois », selon le tableau ci-dessous :

Restaurations scolaires	Tarif sept 2018
Repas enfant - Hors Le Malesherbois	5,42€
Repas adulte du Malesherbois	5,36€
Repas adulte - Hors Le Malesherbois	6,70€
Pénalité par repas pour retard d'inscription	1,35€
Pénalité pour non-inscription	10,00€

Quotient familiale	
Supérieur à 1334,00 €	4,70€
de 1079,00€ à 1333,00€	4,45€
de 690,00 € à 1078,00 €	3,83€
de 354,00 € à 689,00 €	2,97€
Inférieur à 353,00 €	1,25€
Tarif unique PAI	
	2€

Enfants des classes ULIS école : tarifs résidents « Le Malesherbois ».

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

18-06-SCOL-02 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire telles que présentées dans le projet de règlement joint en annexe.

- **PRÉCISE** que ce règlement sera disponible à la Mairie et dans les locaux des services concernés ainsi que sur le site internet.

18-06-SCOL-03 TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2018/2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs appliqués en 2017/2018 pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir :

Lieux de résidence	Tarifs
Enfants de Malesherbes	90€
Enfants de Pinçon/Trézan	60€

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

18-06-SCOL-04 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE GUTENBERG AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (63 pour et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000,00 € (quatre mille euros) au collège Gutenberg au titre de l'année 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention et l'avenant liant cette association à la commune « Le Malesherbois » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ TRAVAUX.

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

18-06-TRAV-01 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'AMENAGEMENT DES ENTREES EST ET OUEST A GOLLAINVILLE ET RUE DU LEVANT A MANCHECOURT ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le marché :
 - **Lot 1 Gollainville** à l'entreprise Dauvilliers Travaux, représentée par Monsieur Franck Dauvilliers, et domiciliée 38 bis Avenue du Général Patton, BP 22, 45331 Le Malesherbois Cedex pour les travaux d'aménagement des voiries, bordures et trottoirs, installation de dispositifs de sécurité « ralentisseurs » et sécurisation des chemins piétons des entrées Est et Ouest à Gollainville (lot 1) « Le Malesherbois » pour un montant de 146 952.00 € H.T., soit 176 342.40 € T.T.C
 - **Lot 2 Manchecourt** à l'entreprise Dauvilliers Travaux, représentée par Monsieur Franck Dauvilliers, et domiciliée 38 bis Avenue du Général Patton, BP 22, 45331 Le Malesherbois Cedex pour les travaux d'aménagement des voiries, bordures et trottoirs, installation de dispositifs de sécurité « ralentisseurs » et sécurisation des chemins piétons rue du Levant à Manchecourt (lot 2), « Le Malesherbois » pour un montant de 156 511.70 € H.T. soit 187 814.04 € T.T.C.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 21.

Retour de Mme le Maire pour la fin de la séance.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Delphine DAUVILLIERS

